



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
11/02/2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le jeudi 18 février à 19 heures, le Conseil, dûment convoqué s'est réuni par visioconférence, ou à défaut par audioconférence, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
25/02/2021

La dite convocation précisait les modalités de tenue de la présente assemblée, à savoir notamment les solutions techniques qui sont les suivantes :

- la visioconférence, ou à défaut l'audioconférence, avec l'outil « Cisco Webex » d'Orange,
- le vote à distance via la solution de vote « Quizzbox Assemblées Online ».

La publicité de la séance est réputée satisfaite par la diffusion en direct des débats sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie : <http://www.msm-normandie.fr>

Conseillers titulaires présents : 107

Jocelyne ALLAIN, Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER, Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, Souhayla BELAÏDI, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Katia CLÉMENT, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY (arrivé à la Q°6), Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUÉRAULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, Régine JONCHERE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER (jusqu'à la Q°15), Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Carine MAHIEU, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Jacques VARY, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK.

Conseillers suppléants présents : 2

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC

Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN

Daniel FURCY remplacé par Guillaume LAPORTE (jusqu'à la Q°5)

Pouvoirs : 4

Daniel GUESNON à Marc LENEVEU

Paulette MATÉO à Jean-Luc GARNIER

Bertrand HEUDES à Stéphane LELIEVRE

Francis TURPIN à Franck ESNOUF

Xavier TASSEL à Philippe AUBRAYS (jusqu'à la Q°4)

Excusés : 16

Mikaël BERHAULT

Philippe LEBOISNE

Jean-Paul BRIONNE

Jocelyne LEPRIEUR

Nadège BUNEL

Michel MARY

Maurice DUHAMEL

Christelle PERRIGAULT

Christelle ERRARD

Chantal PIGEON

Jean-Claude FRANCOIS

Guy POLFLIET

Bertrand GILBERT

Eric QUINTON

Richard HERPIN

Michel RAULT

Secrétaire de séance : Madame Carine MAHIEU est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2021/02/18-003. Administration générale : adoption du règlement intérieur de la communauté d'agglomération

Délibération n°2021/02/18-004. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : modification de la composition et désignation

Délibération n°2021/02/18-005. Ressources humaines : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2022-2025

Délibération n°2021/02/18-006. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Délibération n°2021/02/18-007. Ressources humaines : présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie

Délibération n°2021/02/18-008. Finances : rapport sur les orientations budgétaires 2021

Délibération n°2021/02/18-009. Finances : versement d'acomptes sur subventions pour les associations

Délibération n°2021/02/18-010. Finances : attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal

Délibération n°2021/02/18-011. Finances : mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement du Pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA) du Mortainais

Délibération n°2021/02/18-012. Finances : mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la vidéo-protection du Mont-Saint-Michel

Délibération n°2021/02/18-013. Finances : création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF)

Délibération n°2021/02/18-014. Commande publique : attribution du marché de fourniture et livraison de sacs destinés à la collecte des déchets d'ordures ménagères, de tri sélectif et de verre

Délibération n°2021/02/18-015. Economie : cession à la SARL Teba, ancien abattoir de Saint Hilaire du Harcouët

Délibération n°2021/02/18-016. Economie : cession à la SARL Transports Enouf, parcelle ZA Porte de la Baie à Sartilly

Délibération n°2021/02/18-017. Economie : cession à la SARL Transport Full-Fast, parcelle ZA Estuaire à Poilley

Délibération n°2021/02/18-018. Economie : cession à la SAS Carrosserie LEDOS, parcelle ZA Estuaire à Poilley

Délibération n°2021/02/18-019. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet Leforgeais à Saint Laurent de Cuves

Délibération n°2021/02/18-020. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet VMA 50 à Avranches

Délibération n°2021/02/18-021. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet Renaud Saveur à Sourdeval

Délibération n°2021/02/18-022. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet Le Manoir des Abeilles à Pontorson

Délibération n°2021/02/18-023. Economie : Délégation au Département de la Manche pour l'aide à l'immobilier d'entreprise TPE

Délibération n°2021/02/18-024. Economie : fixation du prix de vente des terrains de la ZA Equine à Dragey-Ronthon

Délibération n°2021/02/18-025. Habitat : Service d'accompagnement à la Rénovation Energétique, mise en place et signature de la convention avec les 7 vents du Cotentin

Délibération n°2021/02/18-026. Logement communautaire : cession d'un logement communautaire sur la commune de Juvigny-les-Vallées

Délibération n°2021/02/18-027. Développement durable : présentation du rapport 2020 en matière de développement durable

Délibération n°2021/02/18-028. Projet alimentaire territorial : lancement de la démarche à l'échelle de la communauté d'agglomération

Délibération n°2021/02/18-029. Saison culturelle : détermination des tarifs du GR 5.0

La question suivante a été retirée de l'ordre du jour : « Pôle métropolitain Caen Normandie métropole : retrait du syndicat ».

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :

<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2020 a été adopté à la majorité (Pour : 85, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 26).

Délibération n°2021/02/18-003. Administration générale : adoption du règlement intérieur de la communauté d'agglomération

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L.2121-8 ;

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, portant obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois de l'installation du conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement des instances de la communauté d'agglomération, en complément des dispositions générales du CGCT,

Considérant que le document proposé à l'adoption traite ainsi de l'organisation du conseil de communauté (travaux préparatoires, tenue des séances et organisation des débats, absentéisme), des comptes rendus des débats et décisions, du bureau et des commissions,

Après l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97, N'ont pas pris part au vote : 16) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Délibération n°2021/02/18-004. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : modification de la composition et désignation

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 29 juillet 2020 et 30 septembre 2020 relatives à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de fixer le nombre de représentants d'associations locales, et de les nommer ;

Considérant la candidature de l'association QUARTIER NATURE ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 97, Contre : 1, Abstentions : 0, N'ont pas pris part au vote : 15) :

- **DECIDE** de porter à neuf (9) le nombre de représentants d'associations locales au sein de la CCSPL,
- **CONFIRME** la délibération du 30 septembre 2020 en ce qu'elle désigne huit représentants d'associations locales,
- **DESIGNE**, en complément, l'association QUARTIER NATURE pour siéger au sein de la CCSPL,

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du président de l'association, celui-ci pourra donner pouvoir à tout membre du bureau ou tout salarié de l'association.

Pôle métropolitain Caen Normandie métropole : retrait du syndicat

*Monsieur le Président a souhaité retirer cette question de l'ordre du jour souhaitant laisser un peu plus de recul aux représentants de la communauté d'agglomération siégeant au sein de ce syndicat depuis fin 2020.
Après les interventions de M. Pjanic, Mme Lemonnier, M. Lainé et M. Juquin, cette question a été retirée de l'ordre du jour.*

Délibération n°2021/02/18-005. Ressources humaines : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2022-2025

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie adhère au contrat de groupe actuellement souscrit par le CD50 ;

Considérant les avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de M. Pjanic,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102, N'ont pas pris part au vote : 11) :

- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour souscrire pour le compte de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,
- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **DIT** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie une ou plusieurs formules ;

- **DIT** que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022 ; régime du contrat : capitalisation ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces, actes et contrats nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **AUTORISE** le président à signer l'adhésion au futur contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires à souscrire par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche.

Délibération n°2021/02/18-006. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de supprimer les postes suivants :

Direction de la modernisation et des partenariats				
Direction de la modernisation et des partenariats	Directeur/Directrice en charge de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques, du projet de territoire	Attaché territorial	1	A compter du 1 ^{er} avril 2021
Direction de l'environnement				
Direction de l'environnement	Directeur-trice de l'environnement	Attaché territorial	1	A compter du 1 ^{er} janvier 2021

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

Direction Générale				
Direction de la stratégie Environnementale	Directeur/Directrice de la stratégie environnementale	Attaché territorial	1	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
Direction Générale Adjointe	Directeur-trice Adjoint	Attaché territorial et ou emploi fonctionnel de DGA	0.5	A compter du 1 ^{er} avril 2021
Direction Générale	Direction rapports réglementaires annuels transversaux	Attaché territorial	0.2	A compter du 1 ^{er} avril 2021

Considérant que le poste de Directeur général adjoint sera occupé dans le cadre d'une mise à disposition d'agent qui fera l'objet d'une convention,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 10 février 2021,

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de M. Pjanic,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,
- **ACCEPTE** la signature de la convention de mise à disposition.

Délibération n°2021/02/18-007. Ressources humaines : présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2311-1-1,

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment, en référence au Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 portant sur l'obligation d'élaborer un plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la communauté d'agglomération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il présente également le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire dans ce domaine et les perspectives de développement.

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions écrites ou orales de M. Tassel et M. Pjanic,

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour l'année 2020.

Délibération n°2021/02/18-008. Finances : rapport sur les orientations budgétaires 2021

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Considérant qu'il doit permettre de :

- discuter des orientations budgétaires,
- être informé sur la situation financière de la collectivité,
- mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement

Considérant que le document joint à la présente délibération présente :

- le contexte économique et la trajectoire des finances publiques (volet 1),
- les principales dispositions de la loi de finances 2021 (volet 2),
- informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette (volet 3),
- maîtrise des charges de personnel (volet 4),
- les enjeux autour du financement du service des déchets (volet 5),
- analyse rétro-prospective au regard des orientations budgétaires (volet 6).

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions écrites ou orales de M. Rabel, M. Hernot, M. Bichon, M. Desserouer, M. Perrouault, M. Lambert, M. Tassel, Mme Peschet, M. Legeard, M. Pinet, M. Pjanic, Mme Laurent, Mme Orvain, M. Deville, M. le président,

Le débat d'orientation budgétaire n'étant pas soumis au vote de l'assemblée, le conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu au vu du rapport présenté sur les orientations budgétaires.

Délibération n°2021/02/18-009. Finances : versement d'acomptes sur subventions pour les associations

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que ces associations sollicitent un acompte sur subvention afin de mener leurs projets,

Considérant que les projets proposés par ces associations méritent un soutien de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des acomptes, dès le mois de février 2021, à hauteur de :
 - 200 000 € à l'association Office Culturel Sportif et Social (OC2S)
 - 60 000 € à l'association des Cèdres (40 000 € SAP) et (20 000 € culture)
 - 40 000 € à l'association « Tirepied Enfance Loisirs »
 - 30 000 € à l'association les Petites canailles
 - 160 000 € à l'association Musique Expérience
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires avec l'association et toute pièce s'y rapportant,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021

Délibération n°2021/02/18-010. Finances : attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie délègue à l'Office de tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu la délibération 2017/262 du 14 décembre 2017, portant sur la signature de la convention d'objectifs avec l'office de tourisme intercommunal pour la période 2018-2020,

Vu la délibération en date du 27 février 2020 relative à l'avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Mont Saint-Michel Normandie,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 10 février 2021,

Considérant que la convention fixe les modalités de soutien financier accordé à l'Office de Tourisme par sa collectivité de tutelle, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et par le reversement intégral des produits de la taxe de séjour ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de M. Jean-Luc Garnier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **FIXE**, le montant prévisionnel de la subvention à l'Office de tourisme intercommunal à 674 000 € pour l'année 2021, étant précisé que ce montant sera révisé compte tenu du montant de taxe de séjour qui sera réellement reversé en N+1 à l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € au titre de l'année 2021 pour tenir compte du risque lié à la crise sanitaire sur les finances de l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie.

Délibération n°2021/02/18-011. Finances : mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement du Pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA) du Mortainais

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération en date du 27 février 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire du Mortainais,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le financement du PSLA du Mortainais,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 portant modification de l'AP/CP, suite au résultat de l'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 10 février 2021,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendue la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP comme suit :

	Montants	Crédits de paiement		
		2020	2021	2022
Création de l'AP/CP (18/06/2020)	2 250 000,00	200 000,00	1 000 000,00	1 050 000,00
Ajustement suite AO (15/12/2020)	174 545,00			174 545,00
Paiements effectués au 31/12/2020	96 193,13	96 193,13	-	-
Solde de l'AP/CP	2 328 351,87	103 806,87	1 000 000,00	1 224 545,00

<i>Proposition</i>	-	- 103 806,87	603 806,87	- 500 000,00
--------------------	---	--------------	------------	--------------

Nouvelle programmation	2 424 545,00	96 193,13	1 603 806,87	724 545,00
-------------------------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------------

Délibération n°2021/02/18-012. Finances : mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la vidéo-protection du Mont-Saint-Michel

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération du 28 septembre 2017 portant approbation de la mise en place d'un système de vidéoprotection au Mont Saint Michel,

Vu la délibération du 6 septembre 2018 portant la mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiements,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que l'ensemble des travaux ont été réalisés ;

Entendue la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **DECIDE** de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation du programme « vidéoprotection du Mont Saint Michel » au sein de l'opération 11 « équipements touristiques » comme suit :

	Montants	Crédits de paiement			2021
		2018	2019	2020	
Création de l'AP/CP (06/09/2018)	1 430 928,00 €	360 000,00 €	800 000,00 €	270 928,00 €	0,00 €
correction AP CP DU 24/09/2019	0,00 €	-322 171,20 €	322 171,20 €	0,00 €	0,00 €
Correction AP CP du 18/06/2020	1 430 928,00 €	37 828,80 €	654 369,82 €	738 729,38 €	0,00 €
Cloture de l'AP CP	1 295 015,01 €	37 828,80 €	654 369,82 €	602 275,39 €	541,00 €

Délibération n°2021/02/18-013. Finances : création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF)

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article R. 2222-3 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 10 février 2021,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que les entreprises liées à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques sont tenues de fournir à la collectivité des comptes détaillés de leurs opérations ;

Considérant que ces comptes détaillés doivent être examinés par une commission de contrôle dont la composition est librement fixée par une délibération du conseil d'agglomération ;

Considérant les demandes de Madame Annie PARENT et Monsieur Jean-Paul RANCHIN pendant la séance,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions écrites ou orales de Mme Parent et M. Ranchin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** que la Commission de contrôle financier (CCF) est présidée par le vice-président en charge des finances, et qu'elle est composée :
 - des membres du Bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,
 - de Madame Annie PARENT et Monsieur Jean-Paul RANCHIN, conseillers communautaires,
 - de toute personne dont la présence paraît utile à la commission.

- **DECIDE** que la CCF sera également compétente pour examiner les comptes de l'ensemble des partenaires de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (institutions, satellites, organismes extérieurs...).

Délibération n°2021/02/18-014. Commande publique : attribution du marché de fourniture et livraison de sacs destinés à la collecte des déchets d'ordures ménagères, de tri sélectif et de verre

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2124-, 1 régissant la procédure d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux,

Considérant qu'il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Désignation de la consultation	Entreprises	Montant annuel estimatif€ HT
FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS D'ORDURES MENAGERES, DE TRI SELECTIF ET DE VERRE	PTL	359 664,68 €

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec le prestataire retenu pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché.

Délibération n°2021/02/18-015. Economie : cession à la SARL Teba, ancien abattoir de Saint Hilaire du Harcouët

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11/12/2020 estimant la valeur vénale du terrain à 230.000 € ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira et les interventions écrites ou orales de M. Poulain, M. Legeard, M. Ranchin, M. Laporte, M. Lainé, M. Leneveu, M. Furcy, Mme Laurent, M. Rabel, M. Bechet, M. Pinet, M. Poulain, M. Bouvet,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 78, Contre : 4, Abstentions : 24, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** la cession de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées AB 804, AB 853, AB 854, AB 855, AB 857, AB 858, sur la commune de Grandparigny, pour une superficie d'environ 11.785 m², à la SARL TEBA ou toute société s'y substituant, au prix de 230.000 €,
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires étant supportés par l'acquéreur ;
- **ACCEPTE** la cession des matériels spécifiques inhérents à l'ancienne exploitation d'abattage, à la même société, au prix de 20.000 €,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/02/18-016. Economie : cession à la SARL Transports Enouf, parcelle ZA Porte de la Baie à Sartilly

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 novembre 2020 estimant la valeur vénale du terrain à 12.50€ HT le m² ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de Madame Véronique ENOUF, gérante de la SARL Transports Enouf, d'acquérir la parcelle cadastrée ZI n°448, située sur la ZA Porte de la Baie à Sartilly-Baie-Bocage, d'une superficie de 1 049 m².

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 81, N'ont pas pris part au vote : 31) :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée ZI n°448 à Sartilly-Baie-Bocage, d'une superficie de 1049 m², à la SARL Transports Enouf ou toute société s'y substituant, au prix de 12.50€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/02/18-017. Economie : cession à la SARL Transport Full-Fast, parcelle ZA Estuaire à Poilley

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 janvier 2021 estimant la valeur vénale du terrain à 16 € HT le m² ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de Monsieur Etienne BOISSERAND, gérant de la SARL Transport Full-Fast d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée ZV n°274, située sur la ZA de l'Estuaire à Poilley, pour une superficie estimée entre 4 500 et 5 000 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96, N'ont pas pris part au vote : 16) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZV n°274 à Poilley, pour une superficie estimée entre 4 500 et 5 000 m², à la SARL Transport Full-Fast ou toute société s'y substituant, au prix de 16.00€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/02/18-018. Economie : cession à la SAS Carrosserie LEDOS, parcelle ZA Estuaire à Poilley

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 janvier 2021 estimant la valeur vénale du terrain à 16 € HT le m² ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de Monsieur Steve MAUGUY, président de la SAS Carrosserie LEDOS d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée ZV n°274, située sur la ZA de l'Estuaire à Poilley, pour une superficie estimée entre 7 000 et 7 500 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, N'ont pas pris part au vote : 14) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZV n°274 à Poilley, pour une superficie estimée entre 7 000 et 7 500 m², à la SAS Carrosserie LEDOS ou toute société s'y substituant, au prix de 16.00€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/02/18-019. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet Leforgeais à Saint Laurent de Cuves

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS Leforgeais de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira et les interventions de Mme Brunaud-Rhyn et M. Esnouf,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99, N'ont pas pris part au vote : 13) :

- **ACCEPTE** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de SAS LEFORGEAIS ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

Délibération n°2021/02/18-020. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet VMA 50 à Avranches

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Considérant la demande de l'entreprise SASU VMA50 de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 94, N'ont pas pris part au vote : 18) :

- **ACCEPTE** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de SASU VMA 50 ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

Délibération n°2021/02/18-021. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet Renaud Saveur à Sourdeval

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de l'entreprise SARL Renaud Saveur de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 91, N'ont pas pris part au vote : 21) :

- **ACCEPTE** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de SARL Renaud Saveur ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

Délibération n°2021/02/18-022. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet Le Manoir des Abeilles à Pontorson

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un

dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de l'entreprise SASU Le Manoir des Abeilles de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 93, N'ont pas pris part au vote : 19) :

- **ACCEPTE** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de SASU Le Manoir des Abeilles ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

Délibération n°2021/02/18-023. Economie : Délégation au Département de la Manche pour l'aide à l'immobilier d'entreprise TPE

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 25 septembre 2020, élargissant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises aux TPE, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira et l'intervention de M. Rabel,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 91, N'ont pas pris part au vote : 21) :

- **VALIDE** le règlement du fonds d'aide à l'immobilier dédié aux très petites entreprises (ou volet 2 du fonds d'aide à l'immobilier) décrit dans la présente note ;
- **VALIDE** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide régie par ce même règlement au Département, étant entendu que la communauté d'agglomération restera la porte d'entrée des entreprises de notre territoire ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du dispositif exposé dans la présente note.

Délibération n°2021/02/18-024. Economie : fixation du prix de vente des terrains de la ZA Equine à Dragey-Ronthon

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'article L. 5211.10 du C.G.C.T. relatif aux délégations

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 2 février 2021 ;

Vu l'avis des Domaines du 12 octobre 2020 ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 92, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 19) :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des parcelles de la zone d'activités équines du complexe équin de Dragey-Ronthon à 6 € HT/m² ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président ou son représentant la signature des futures ventes de la zone d'activités équines ;
- **PRECISE** que le Président rendra compte de ces cessions au conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/02/18-025. Habitat : Service d'accompagnement à la Rénovation Energétique, mise en place et signature de la convention avec les 7 vents du Cotentin

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables » ;

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la convention signée entre le porteur associé (la Région Normandie) et la structure de mise en œuvre sur la Manche (Les 7 Vents) pour le déploiement du SARE,

Vu l'avis du comité d'orientation en date du 9 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « habitat » en date du 16 décembre 2020,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendu la note de présentation,

Après l'exposé de Mme Laurent,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 90, N'ont pas pris part au vote : 22) :

- **VALIDE** la mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique dans le cadre de l'AMI Régional à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe dans le cadre de la mise en place du SARE,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

Délibération n°2021/02/18-026. Logement communautaire : cession d'un logement communautaire sur la commune de Juvigny-les-Vallées

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la convention n°50/3/12 – 2007/2002 – 846/1/167

Vu le bail à construction entre la commune de Le Mesnil-Tôve et la communauté de commune du Tertre ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation en date du 20 janvier 2021;

Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la demande de M.BRACONIER et de Mme SIMON, locataires du logement situé sur 3, allée des Tilleuls sur la commune de Juvigny-les-Vallées (Le Mesnil-Tôve), d'acquérir le logement communautaire ;

Entendue la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Béchet et l'intervention de M. Tassel,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 88, N'ont pas pris part au vote : 24) :

- **ACCEPTE** la cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée ZB 120 sur la commune de Juvigny-les-Vallées -Le Mesnil-Tôve, à M BRACONNIER et Mme SIMON, au prix de 115.000€ ;
- **DIT** que la commune de Juvigny-les-Vallées reversera l'intégralité du produit de la vente, soit 115.000€, à la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

- **VALIDE** la signature d'un avenant au bail à construction pour permettre la conclusion de la vente;
- **VALIDE** la signature d'un avenant à la convention de Prêt Locatif Social ;
- **DIT** que l'ensemble des honoraires seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/02/18-027. Développement durable : présentation du rapport 2020 en matière de développement durable

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2311-1-1,

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport en matière de développement durable 2020 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie présenté à l'assemblée délibérante et est joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que ce rapport est construit au regard des cinq engagements du développement durable mentionnés au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement que sont :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Considérant que ce rapport tient compte également des cinq éléments de démarche développement durable définis par la réglementation que sont :

- La participation de la population et des acteurs
- L'organisation du pilotage
- La transversalité de la démarche
- L'évaluation
- L'amélioration continue

Considérant que ce rapport est :

- Un document d'information, de sensibilisation et de transparence auprès des habitants
- Un outil de discussion, d'échanges de bonnes pratiques et de valorisation des actions menées sur le territoire
- Un support d'échange et de méthodologie pour faire un bilan des actions menées par les directions
- Un document stratégique pour la politique globale de développement durable

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Après l'exposé de Mme Laurent,

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport en matière de développement durable 2020 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie

Délibération n°2021/02/18-028. Projet alimentaire territorial : lancement de la démarche à l'échelle de la communauté d'agglomération

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu le projet de territoire ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation en date du 13 janvier 2021.

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de Mme Laurent et les interventions écrites ou orales de M. Tassel, Mme Labiche, M. le président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 78, N'ont pas pris part au vote : 34) :

- **APPROUVE** le principe de lancement de la stratégie alimentaire à l'échelle de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ;
- **APPROUVE** l'élaboration d'un projet alimentaire territorial tel que présenté en annexe 1 et le projet de conservation et de valorisation de la race ovine Avranchinaise ;
- **VALIDE** l'organisation de sa gouvernance et la composition du comité de pilotage présentée en annexe 2 ;
- **DEMANDE** la reconnaissance de cette stratégie alimentaire au titre du programme national de l'alimentation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En outre, le conseil **S'ENGAGE** à :

- réaliser le projet présenté en vue d'obtenir dans les 3 ans la reconnaissance en tant que Projet Alimentaire Territorial au niveau 2 ;
 - mettre en place les moyens financiers et humains pour réaliser le projet et à impliquer tous les acteurs du système alimentaire ;
 - respecter le règlement d'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture », mention « Niveau 1 » ;
 - convier la DRAAF/DAAF et les autres financeurs aux réunions du comité de pilotage du PAT ;
- et **ACCEPTE** de :
- partager, dans le cadre du réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) et des réseaux régionaux, les retours d'expériences de cette démarche utiles aux autres projets ;
 - autoriser l'utilisation des informations transmises pour publication sur les sites du MAA et des DRAAF/DAAF.

Délibération n°2021/02/18-029. Saison culturelle : détermination des tarifs du GR 5.0

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant la programmation de la saison culturelle de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Considérant que le GR 5.0 prévu les 9, 10, 11, 12, 13 juin 2021 est, comme présenté dans le projet culturel, un nouveau temps fort. Il a pour objectif de rendre l'art accessible à tous en investissant les espaces publics (naturels, historiques, espaces publics singuliers...) sur l'ensemble de l'agglomération. Il propose aux publics une relation insolite avec leurs environnements, notamment naturels, et les propositions artistiques sont conçues pour les espaces choisis. Il se construit dans une relation partenariale avec les communes, les associations et les habitants. Les déclinaisons artistiques

concerneront des spectacles, des installations plastiques, des concerts, des veillées et des moments festifs avec les habitants...

Considérant qu'il a vocation à clôturer la saison 20/21 et sera organisé une année sur deux. A noter que l'édition 2021 a été aussi coconstruite avec le festival Rando Baie. Enfin, il intègre la restitution des projets menés avec des auteurs pendant l'année dans le cadre de la **Coopérative de Résidence pour les Ecritures et les Auteurs.rices- La CREA**.

Considérant que le maintien de la programmation des Estivales implique la mise en place de représentations payantes au sein du GR 5.0 afin de respecter le cadre budgétaire fixé.

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 6 de la loi d'urgence n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après l'exposé de Mme Orvain,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 78, N'ont pas pris part au vote : 34) :

- **DECIDE** d'approuver la mise en place de tarifs spécifiques dans le cadre du GR 5.0,
- **FIXE** les tarifs ci-dessous pour lesdites représentations à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

GR 5.0

- **Tarif Adulte : 5.00€**
- **Tarif Enfant : 3.00€**
- **Pass GR 5.0 : Adulte : 12€/Enfant : 8€**

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **21/12/2020** : arrêté portant délégation du droit de préemption urbain à l'EPF pour un bien situé Place de la Gare à Pontorson
- **06/01/2021** : arrêté de suppression de la régie "Abattoir intercommunal de Saint-Hilaire-du-Harcouët"
- **15/01/2021** : arrêtés de délégation de fonctions aux vice-présidents :
 - David JUQUIN : Pôle ressources
 - Jessie ORVAIN : Culture
 - Franck ESNOUF : Cohésion territoriale, Politique de santé, Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
 - Vincent BICHON : Milieux aquatiques et littoral, Pôle territorial Saint-James – Pontorson
 - Mikaëlle SEGUIN : Petite Enfance – Jeunesse, Projet éducatif social local (PESL), Pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët
 - Hervé DESSEROUER : Pôle territorial du Mortainais, Déchets
 - Catherine BRUNAUD-RHYN : Assainissement
 - Sophie LAURENT : Mobilités, Habitat, Transition écologique et développement durable
 - Denis LAPORTE : Services à la personne
 - Gaëtan LAMBERT : Urbanisme et stratégie foncière, Pôle territorial d'Avranches
 - Philippe AUBRAYS : Pôle territorial du Val-de-Sée, Services techniques (Patrimoine communautaire)
 - Jean-Luc GARNIER : Tourisme, Pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët
 - Angélique FERREIRA : Economie
 - Jacques BONO : Communication
 - Raymond BECHET : Logements communautaires
- **15/01/2021** : arrêtés d'octroi de mission aux conseillers communautaires suivants :

Culture : animer les réseaux des médiathèques et participer à la réflexion sur la politique relative à la lecture publique	Annie PARENT
Culture : engager une réflexion sur la compétence patrimoniale, culturelle, naturelle et immatérielle, en lien avec les partenaires institutionnels et valoriser le patrimoine du territoire de la Communauté d'agglomération	Rémi PINET
Culture : animer la politique événementielle de la communauté d'agglomération, en liaison avec les associations du territoire	Souhayla BELAÏDI
Economie : animer et de coordonner, en liaison avec les services de l'Etat et les acteurs locaux du territoire, le volet territorial du projet de renaturation de la	Anne-Marie HARDÉ

vallée de la Sélune ; définir le périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération et de suivre les opérations engagées par la collectivité	
Economie : représenter la collectivité auprès des acteurs du monde équin et participer au développement des filières équines sur le territoire en coordination avec le conseiller communautaire missionné sur les filières agricoles	André-Jean BELLOIR
Economie : développer le pôle d'activités "Ecoparc" situé sur la commune de Tirepied-sur-Sée	Thierry LEMOINE
Habitat : piloter la réflexion sur la sédentarisation des gens du voyage et le logement des jeunes	Nadine CALVEZ
Habitat : piloter les actions de la communauté d'agglomération dans le cadre de la politique de la ville d'une part, et d'autre part, coordonner la gestion des aires de grands passages	Jacques LUCAS
Pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët : coordonner et animer le pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët	Jacky BOUVET

- **18/01/2021** : Arrêté de clôture de la régie "Ludothèques" Avenant 2
- **21/01/2021** : Arrêté portant renonciation à certains pouvoirs de police spéciale
- **22/01/2021** : Arrêté modificatif de la régie "Gîte Le Petit Celland" Avenant 2
- **28/01 et 02/02/2021** : arrêtés de délégation de signature à des agents pour la signature de bons de commande avec montant limité.
- **08/02/2021** : Arrêté portant prélèvement sur le chapitre 022 au titre des dépenses imprévues

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021

Délibération 2021/01/27 - 001. GEMAPI : réponse à un appel à projet européen en partenariat avec l'INRAE pour les travaux de restauration de la continuité écologique, programme de recherche Sélune

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre au projet européen « Riverdance by Trees », en partenariat avec l'INRAE (unité ESE – Ecologie et Santé des Ecosystèmes, Rennes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les travaux relatifs aux Programmes Pluriannuels de Restauration des Cours d'Eau (PPRE), notamment de rétablissement de la continuité écologique.

Délibération 2021/01/27 - 002. Assainissement : Travaux de réhabilitation des réseaux, de transfert des eaux usées de Genêts et agrandissement de l'unité de traitement de Bacilly - Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement,

Organisme	Montant de la contribution	%
Conseil Départemental de la Manche	439 398,61 € HT	25%
Agence de l'Eau Seine Normandie	734 385,93 € HT	40%
Fonds propres	648 692,80 € HT	35%
montant de l'opération	1 822 477,34 € HT	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Manche et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La séance a été levée à 00h00.

Le Président,
David NICOLAS

